

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020 à 18h30

Présents : Roger LARRODÉ, Thierry GUILLOT, Annie BOULAIN, Eric LABASTE, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS, Audrey LESBATS, Chantal BERGERON, Pierre POURTEAU, Cédric TASTET, Binh DUCAMP

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Binh DUCAMP

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020

Approuvé à l'unanimité

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020

Approuvé à l'unanimité

3/ Création de postes de conseillers municipaux délégués -Délibération 2020_11A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués et de les désigner,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le nombre de conseillers municipaux délégués à 2.

Approuve la désignation des conseillers municipaux délégués ci-après :

- Patrice Laulom, délégué aux bâtiments communaux, accessibilité et travaux et à l'organisation des manifestations.
- Sophie Robert, déléguée à la communication, la culture et au tourisme.

4/ Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués – délibération 2020_11

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry GUILLOT, 1^{er} adjoint, Madame BOULAIN Annie, 2^{ème} adjoint et Monsieur Eric LABASTE, 3^{ème} Adjoint,

Considérant que 2 conseillers municipaux délégués ont été désignés,

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice LAULOM et à Sophie ROBERT, conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% en référence à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% en référence à l'article L.2123-24 du CGCT et à l'article L2123-24-1 du CGCT pour les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

avec effet au 25 mai 2020, pour les 3 adjoints,

avec effet au 11 juin 2020, pour les conseillers municipaux délégués,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 12.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 12.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 12.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er conseiller municipal délégué : 12.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème conseiller municipal délégué : 12.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe à la délibération n° 2020_11 en date du 11juin 2020

Population totale : 1245

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : **51.60 %**

+

- Adjoints : 19.80 % x 3 adjoints = **59.40 %**

Total **111.00 %**

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	44 %
1 ^{er} adjoint	12.30 %
2 ^{ème} adjoint	12.30 %
3 ^{ème} adjoint	12.30 %
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	12.30 %
2 ^{ème} Conseil municipal délégué	12.30 %
TOTAUX	105.50 %

5/ Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire – délibération 2020_12

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur toute les zones UB, III NA et IVNA du PLU, pour des aliénations de biens dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 Euros.
- 12 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 13 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6/ Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S et désignation des membres du conseil

Délibération n° 2020_13 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123.-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à dix (plus le Président) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération n° 2020_13A - ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être élue par le Conseil Municipal en son sein,

Liste des candidats présentés par des conseillers municipaux :

Annie Boulain, Patrice Laulom, Christelle Pouyanné, Pierre Pourteau , Josette Preuilho.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Annie Boulain, Patrice Laulom, Christelle Pouyanné, Pierre Pourteau, Josette Preuilho.

7/ Désignation des délégués auprès de Syndicats Intercommunaux

Délibération n° 2020_18

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SYNDICAT DE L'EMMA

Le conseil municipal, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la désignation de deux membres du conseil municipal en qualité de délégués titulaires au syndicat de l'EMMA :

- Monsieur Roger Larrodé
- Monsieur Jean-Pierre Laudinet

Délibération n° 2020_19

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES AU COMITÉ TERRITORIAL PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS AU SYDEC

Le conseil municipal, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à désignation des délégués du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du Comité Territorial Pays d'orthe et Arrigans pour la compétence énergie :

- Monsieur Thierry GUILLOT est désigné comme délégué titulaire
- Monsieur Eric LABASTE est désigné comme délégué suppléant

Délibération n° 2020_20

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE (ALPI)

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Le conseil municipal, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à la désignation des deux membres du conseil municipal en qualité de représentants au Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique :

- Madame Josette Preuilho est désignée comme représentant titulaire
- Madame Audrey Lesbats est désignée comme représentant suppléant

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le conseil municipal, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à l'élection des deux membres du conseil municipal en qualité de représentants au Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique :

Monsieur Roger Larrodé est élu comme représentant titulaire

Madame Binh Ducamp est élue comme représentant suppléant

8/ Désignation d'un délégué du conseil dans les établissements scolaires

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Ecole publique	Thierry Guillot	Christelle Pouyanné
Ecole Notre Dame	Thierry Guillot	Christelle Pouyanné

Approuvé à l'unanimité.

9/ Désignation des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)- délibération 2020_24

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le nombre de titulaires est fixé à 3 et le nombre de suppléants à 3, sachant que la Commission d'Appel d'Offres doit être présidée par le Maire,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant le dépôt d'une seule liste de candidats,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ELIT la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Thierry GUILLOT	- Jean-Pierre LAUDINET
- Patrice LAULOM	- Sophie ROBERT
- Annie BOULAIN	- Binh DUCAMP

10/ Désignation de représentants communaux dans divers organismes

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bibliothèque, médiathèque	Sophie ROBERT Chantal BERGERON	Audrey LESBATS Binh DUCAMP
CNAS	Josette PREUILHO	Sophie ROBERT
Associations	Christelle POUYANNÉ	Pierre POURTEAU

Approuvé à l'unanimité.

11/ Création de commissions municipales et désignation des membres

Le conseil municipal décide de créer les commissions dont les objets et les membres sont les suivants, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

- **Commission des finances :**

Présidente : Josette Preuilho

Roger Larrodé, Patrice Laulom, Chantal Bergeron, Eric Labaste, Sophie Robert, Annie Boulain, Thierry Guillot

- **Commission Bâtiments, accessibilité et travaux :**

Président : Patrice Laulom

Christelle Pouyanné, Binh Ducamp, Jean-Pierre Laudinet, Pierre Pourteau, Annie Boulain, Pierre Vendrios, Roger Larrodé

- **Commission voirie et environnement :**

Président : Eric Labaste

Cédric Tastet, Jean-Pierre Laudinet, Pierre Vendrios, Josette Preuilho, Binh Ducamp, Roger Larrodé

Commission aménagements, espaces verts et fleurissement :

Présidente : Binh Ducamp

Cédric Tastet, Christelle Pouyanné

Commission affaires scolaires et périscolaires :

Président : Thierry Guillot

Christelle Pouyanné, Chantal Bergeron, Pierre Pourteau

Commission personnel communal :

Président : Roger Larrodé

Thierry Guillot, Annie Boulain, Eric Labaste, Patrice Laulom, Sophie Robert

Commission culture et bibliothèque :

Présidente : Sophie Robert

Audrey Lesbats, Chantal Bergeron, Eric Labaste

Commission communication et site internet :

Présidente : Sophie Robert

Audrey Lesbats, Christelle Pouyanné, Binh Ducamp

Commission organisation des manifestations, animations, festivités et relations avec les associations :

Présidente : Binh Ducamp

Patrice Laulom, Pierre Vendrios, Pierre Pourteau, Annie Boulain, Christelle Pouyanné, Josette Preuilho

Comité de Jumelage :

Présidente : Christelle Pouyanné

Audrey Lesbats, Annie Boulain

Désignation de deux conseillers responsables :

- De l'utilisation, la gestion et l'équipement des salles communales : Patrice Laulom

- De l'environnement, la signalisation routière et incivilités : Eric Labaste

12/ Projet Monsieur Bijard

Présentation par Monsieur Bijard

M. Stéphane BIJARD est le fondateur de la société BIJE BOOTCAMP situé au 516, route de Payolle – 40300 SAINT-LON-LES-MINES.

BIJE BOOTCAMP propose des activités sportives avec obstacles (environ 80) à tous types de publics et adaptés aux personnes à mobilité réduite. Les différents stages proposés seront :

- Le Team Building
- Le Bootcamp
- Le stage d'immersion
- Le Bootcamp sur-mesure

Particularités :

- Le site sera ouvert sur réservation d'avril à octobre. Les structures ne seront pas démontées le reste de l'année. Elles seront fermées et sécurisées.
- Les structures sont amovibles et la conception est écologique à base de rondins de bois et de cordes naturelles.
- Des toilettes sèches seront installées
- Un organisme de sécurité validera la conformité des installations avant l'ouverture

M. Stéphane BIJARD souhaite développer l'activité dans un environnement boisé, arboré et vallonné avec des facilités d'accès pour les véhicules et une superficie adaptée au concept de course d'orientation. Il sollicite la commune pour l'implantation du projet dans de la forêt communale « La Téoulère » route d'Orist.

Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de M. Stéphane BIJARD et accorde l'installation des structures en 2020 avec ouverture au public si possible par la société BIJE BOOTCAMP. Il est décidé de conclure un contrat de location à partir de janvier 2021.

13/ Extension du réseau de distribution publique d'électricité route de Bélus – délibération 2020_14

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis établi par SYDEC concernant l'extension du réseau public de distribution électrique pour l'alimentation du terrain de Monsieur LOGOLOGOFLAU et Madame CABRAL. Le montant estimatif des travaux de raccordement s'élève à 5914 € TTC et le montant de la participation communale à 1736 €. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet. Avis favorable à l'unanimité.

Le remboursement de la participation communale se fera sur emprunt.

14/ Extension du réseau de distribution publique d'électricité route de Payolle – délibération 2020_15

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le devis établi par le SYDEC concernant l'extension du réseau public de distribution électrique pour l'alimentation du terrain de Monsieur Garbay Olivier. Le montant estimatif des travaux de raccordement s'élève à 7195 € TTC et le montant de la participation communale à 2449 €. L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Avis favorable à l'unanimité. Le remboursement de la participation communale se fera sur emprunt.

15/ Création d'un emploi temporaire – délibération 2020_16

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de restauration scolaire pour la période du 01/05/2020 au 31/10/2020.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17h52mn d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01/05/2020 au 31/10/2020 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Restauration scolaire,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'Agent de restauration scolaire polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

16/ COVID 19 : attribution d'une prime exceptionnelle – délibération 2020_17

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 **relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la commune certains agents, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel pendant la période de confinement,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19,

D'instituer la prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant la période de confinement.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000€ par agent.

Elle sera versée en une seule fois en 2020.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

La présente délibération prend effet à compter du 01/06/2020.

17/ Point sur la boulangerie

EXONERATION LOYERS BOULANGERIE – délibération 2020_23

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur ALEIXO rencontre des difficultés financières importantes aggravées par le COVID 19 et propose l'exonération des loyers de location du matériel de la boulangerie et du logement pour les mois d'avril, mai et juin 2020. Avis favorable à l'unanimité.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE ET LOCATION DE MATÉRIEL - délibération 2020_21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Monsieur ALEIXO le 30 juin 2020 et soumet la candidature de Monsieur et Madame BUVRY, intéressés pour reprendre l'activité de la boulangerie à compter du 01/07/2020.

Monsieur le Maire propose d'établir avec Monsieur et Madame BUVRY un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie situés 14 Route de la Payolle et de compléter ce prêt avec un contrat de location du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'établir avec Monsieur et Madame BUVRY un contrat de prêt à usage gratuit des locaux de la boulangerie et de compléter ce prêt avec un contrat de location de matériel à compter du 01/07/2020 dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : une année renouvelable par tacite reconduction
- Montant de la redevance pour la location du matériel : 300 € /mois

Autorise Monsieur le Maire à conduire toute action en vue de la conclusion desdits contrats qui seront signés en l'étude de Maître MAYSONNAVE, Notaire à Peyrehorade.

Décide de prendre en charge tous les frais nécessaires à cette transaction.

LOYER LOGEMENT BOULANGERIE– délibération n° 2020_22

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le logement communal sis 14 route de la Payolle à Saint Lon Les Mines à Monsieur et Madame BUVRY pour un loyer mensuel de 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé.

PRECISE que le contrat de bail prendra effet au 01/07/2020.

18/ Point sur l'école

Depuis le 02 juin, l'école publique accueille 50% d'élèves dans le respect du protocole sanitaire imposé par le gouvernement.

19/ Incendie centre équestre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment principal a été brûlé dans la quasi-totalité. Un Soutien solidaire a été organisé par des mineurs, membres du centre équestre, par la création d'une association ATEC (association temporaire d'enfants citoyens). À ce jour environ l'association a collecté 3000 € dons.

20/ Point sur la résidence séniors

La construction a démarré.

Coût total de la création de 5 logements : 608 587. 69 € HT (construction 572 155.86 € HT + honoraires 36 431.83 € HT).

Coût de la construction d'une salle commune à la charge de la commune : 130 716. 93€ HT dont 9000 € HT de frais d'honoraires).

Montant des Subventions obtenues :

DETR : 32 500 € - Département (FEC) : 9750 € - Communauté des communes : 15 000 €

Il reste à la charge de la commune 73 466. 93€ HT qui seront financés fonds libres.

21/ Point tri lieu-dit « Louadet »

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un point-tri sélectif provisoire sur la place du fronton au niveau des abris bus. Avis favorable à l'unanimité.

22/ Questions et informations diverses

- Le logement communal à l'école de musique va se libérer prochainement. Le loyer est de 520 €/mois.

- A compter de la rentrée 2020, l'association de danse de St Lon souhaite utiliser la salle Labadie le lundi soir à partir de 17h, en plus des jours habituels, soit:

- Les mercredis de 13h30 – 19h00
- Les jeudis et vendredis de 17h00 – 21h00
- Les samedis de 11h00 – 17h00

Avis favorable à l'unanimité sous réserve des besoins de la Mairie qui reste prioritaire.

-Point sur les aides l'Etat pour l'achat des masques :

- o Concerne les commandes effectuées entre le 13 avril et le 1^{er} juin.
- o Montant de la contribution de l'état : 50 % du reste à charge de la commune. Le département s'est chargé de passer directement les commandes groupées et a réglé directement les fournisseurs. Nous sommes en attente des conventions du conseil Départemental mentionnant le reste à charge pour la commune déduction faite de l'aide du département et de l'état.

Au total, 1150 masques ont été distribués par l'atelier couture et 750 par la Mairie.

Fin de la séance à 22h30